

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DU LYCEE INTERNATIONAL JEAN PERRIN

La restauration est un service annexe rendu aux usagers par le lycée.

Fonctionnement du restaurant scolaire

Le service restauration du lycée international Jean Perrin fonctionne du lundi au vendredi inclus :

- De 7h00 à 7h45 pour le petit-déjeuner
- De 11h20 à 13h15 pour le déjeuner
- De 18h30 à 19h30 pour le dîner

A noter que pour les étudiants en classes préparatoires qui souhaitent prendre leur repas du vendredi soir au self du lycée, une inscription est demandée. Une liste sera mise à disposition des étudiants au self à partir du mercredi 18h30 jusqu'au jeudi 14h00 pour permettre au chef de cuisine du lycée de connaître l'effectif attendu. Aucune inscription ne sera possible après ce délai.

Inscription Régime du forfait

Depuis le 1^{er} septembre 2025, les forfaits pour la demi-pension n'existent plus. Les seuls forfaits qui sont maintenus concernent l'internat : interne lycée, interne CPGE, interne-externe.

Tout élève ou étudiant, non interne, est autorisé à fréquenter le restaurant scolaire le nombre de fois qu'il le souhaite par semaine pour déjeuner à condition d'avoir en amont crédité sa carte qui lui permet d'accéder au self. Le prix d'un repas est de 5,30€.

Si la carte n'est pas suffisamment créditée pour pouvoir consommer un repas, l'élève ou l'étudiant n'aura pas accès au restaurant scolaire.

Les tarifs sont proposés pour avis au conseil d'administration du lycée et approuvés par le Conseil Régional. Ils sont forfaitaires sur la base de 173 Jours de fonctionnement.

Découpage trimestriel de l'année scolaire

1^{er} Trimestre : du 1^{er} septembre au 18 décembre 2026

2^{ème} Trimestre : du 4 janvier au 31 mars 2027

3^{ème} Trimestre : du 1^{er} avril au 02 juillet 2027

Changement de catégorie

Sauf cas de force majeure justifiée (déménagement, certificat médical...), les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas autorisés, **tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.**

Les demandes doivent être adressées par écrit au service intendance avant le début du trimestre concerné.

Avant le 18 décembre 2026 pour un effet au 4 janvier 2027.

Avant le 31 mars pour un effet au 1^{er} avril 2027.

Remise d'ordre

On appelle remise d'ordre une déduction journalière appliquée au tarif forfaitaire.

Ces remises d'ordre sont accordées pour les motifs d'absence suivants :

- Fermeture du service de restauration (quel que soit le motif)
- Raison de santé : 10 jours ouvrés consécutifs sur présentation d'un certificat médical
- Sorties scolaires (sauf interne à qui le repas de midi est fourni) et voyages scolaires
- Stages
- Déplacements inter-pôles pour les élèves inscrits aux pôles espoirs handball et volley
- Observation d'une pratique culturelle (remise d'ordre effectuée à la demande des familles par écrit)
- Départ définitif de l'élève de l'établissement scolaire

Lorsque la fin des cours sera annoncée par la direction de l'établissement, celle-ci ne donne pas droit à une remise d'ordre. Le service de restauration et d'hébergement du lycée international Jean Perrin continuera de fonctionner jusqu'au 2 juillet 2027, date officielle de la fin de l'année scolaire.

Paiement des frais d'Hébergement

Pour les élèves boursiers du secondaire, la bourse est affectée à l'internat. En cas d'excédent celle-ci est reversée à la famille. Si la bourse ne couvre pas l'intégralité du forfait, la famille doit régler le reliquat.

Le paiement des frais de restauration et d'hébergement doit être réalisé au début de chaque trimestre concerné, à réception de la facture.

Le paiement peut s'effectuer :

Par la procédure de télépaiement inscrite sur la facture (mode de paiement à privilégier).

En espèces.

Par **chèque** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Perrin.

▲ PAS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE AU LYCEE.

En cas de difficultés financières, un échéancier de paiement peut être demandé.

Les familles peuvent également bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du « fonds social lycéen » en s'adressant notamment à l'assistante sociale de l'établissement ou au service intendance.

Condition d'admission au service d'hébergement ou de restauration

Carte d'accès

L'admission au service restauration est conditionnée à la présentation par les élèves et commensaux d'une "carte informatisée" qui définit les droits d'accès.

Les lycéens, utilisent leur carte PASS REGION qui fait office de "carte informatisée" pour accéder à la restauration. Les étudiants, leur carte Alise, remise gratuitement en début d'année scolaire. Tout renouvellement (perte, détérioration de la carte) est facturé au tarif de 6€ pour l'année 2026. Un nouveau tarif sera voté en conseil d'administration pour 2027.

Cette carte permet d'obtenir un plateau au restaurant scolaire. Elle est personnelle et ne peut être prêtée à un autre camarade.

TOUT UTILISATION PAR UNE AUTRE PERSONNE QUE L'ELEVE TITULAIRE SERA SANCTIONNEE.

Oubli carte d'accès :

Les élèves qui ont oublié la carte d'accès sont autorisés à prendre leur repas mais attendrons la fin du passage des élèves détenant leur carte. Les oublis répétés seront punis.

Perte carte d'accès :

En cas de perte, les intéressés doivent immédiatement informer le service d'intendance qui procédera à son annulation. A défaut d'information, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable de son utilisation frauduleuse.

Les intéressés doivent demander immédiatement l'attribution d'une nouvelle carte PASS REGION auprès du service concerné au conseil régional.

Créances Impayées :

L'admission à la rentrée scolaire au service d'hébergement ou de restauration est conditionnée au paiement intégral des frais scolaires dus au titre des années précédentes, dans les établissements publics d'enseignement secondaire (production d'un exeat).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION

La salle à manger est réservée aux élèves qui déjeunent.

Les pique-niques ne sont pas acceptés hormis les élèves bénéficiant d'un PAI.

Aucun repas ne sera délivré à un élève non inscrit dans l'établissement.

Toute fraude manifeste constatée au restaurant scolaire sera sanctionnée.

Les priorités de passage au self sont définies par les conseillers principaux d'éducation (CPE) selon l'emploi du temps des élèves et les besoins.

Le restaurant scolaire n'est pas un lieu de réunion ou de divertissement. Chacun doit respecter les personnels qui y travaillent, la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

Après le repas, chaque élève trie ses déchets et dépose son plateau sur la desserte du restaurant scolaire.

En cas de chute de plateau ou d'aliments, du matériel de nettoyage est mis à disposition des élèves pour nettoyer les dégâts.

SIGNATURE

LEGAL 1

LEGAL 2

L'ELEVE



Merci de compléter cette fiche intendance et de la rendre avec le dossier d'inscription

INFORMATIONS SUR L'ELEVE

N° carte PASS REGION (si lycéen) :

NOM et PRENOM de l'élève :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Etablissement fréquenté en 2025-2026 :

Niveau de classe d'admission en 2026/2027 : **SECONDE** **PREMIERE** **TERMINALE**

CPGE

(Important pour l'envoi des factures)

Courriel du parent qui règle les frais de restauration ou d'internat (les factures ne sont envoyées que par mail) :

A la rentrée 2026 je souhaite être : (Cocher la case correspondante)

☐ Externe (repas au ticket) ☐ Interne Lycée ☐ Interne CPGE ☐ Interne-externe

Elève boursier (uniquement pour les lycéens) :

Nom et prénom du parent qui paie les frais scolaires et a fait la demande de bourse. :

Adresse :

Joindre obligatoirement le RIB du parent qui perçoit la bourse.

Date :

Signature du responsable légal

POUR INFORMATION:

Tarif valable pour le 1^{er} trimestre de Septembre à Décembre 2026.
 Les forfaits du 2^{ème} et 3^{ème} trimestres sont à titre indicatif, les tarifs applicables pour 2027 n'étant pas encore votés.

	Interne lycée			Interne CPGE			interne externe lycée et CPGE			externe au ticket
	Nombre de jours	Coût	Coût journée	Nombre de jours	Coût	Coût journée	Nombre de jours	Coût	Coût journée	
Janv-mars	52	650,00 €	12,50 €	52	728,00 €	13,50 €	52	494,00 €	9,50 €	
Avril-juillet	53	662,50 €	12,50 €	53	742,00 €	13,50 €	53	503,50 €	9,50 €	
Sept-déc	68	850,00 €	12,50 €	68	952,00 €	13,50 €	68	646,00 €	9,50 €	
Total	173	2 162,50 €		173	2 422,00 €		173	1 643,50 €		5,30 €

INFORMATION AUX FAMILLES ET ELEVES INTERNES

Chers élèves parents, chers internes,

Dans le cadre de notre démarche de promotion du bien-être, de la santé et de la réussite scolaire de nos élèves, le lycée fera évoluer l'offre de petit-déjeuner proposée à l'internat à compter de la rentrée scolaire 2026.

Notre établissement accueille des élèves aux profils variés - sportifs des pôles handball et volley-ball, élèves des sections binationales, étudiants et lycéens - dont les besoins en énergie, en concentration et en récupération sont importants. À la suite d'un travail de réflexion mené avec l'équipe de restauration, l'infirmière, les représentants des élèves, les CPE et d'un échange avec un diététicien le 21 avril 2026, nous avons souhaité faire évoluer les habitudes alimentaires du matin en proposant un petit-déjeuner plus équilibré et davantage orienté vers des apports nutritionnels favorisant la satiété, l'attention et la forme tout au long de la journée.

À partir de la rentrée prochaine, les élèves internes bénéficieront ainsi d'un petit-déjeuner composé des éléments suivants :

- un choix de céréales (muesli ou corn flakes), à accompagner de lait ou de fromage blanc ;
- un yaourt maintenu chaque matin ;
- des fruits ;
- du pain à volonté avec différents accompagnements pour les tartines ;
- une boisson chaude ;
- un jus de fruit ;
- une viennoiserie une fois par semaine (le vendredi) ;
- ainsi qu'un apport protéiné complémentaire le mardi et le jeudi, sous forme d'œufs ou de charcuterie.

Cette évolution vise à encourager des habitudes alimentaires plus adaptées aux besoins des adolescents et jeunes adultes, notamment en matière d'énergie durable, de récupération physique et de concentration en classe.

Nous sommes convaincus que cette nouvelle organisation contribuera au bien-être et à la réussite de nos élèves internes.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

La direction du lycée